

# C

# HARTE

DES MISSIONS ARTISTIQUES  
ET TERRITORIALES DES  
SCÈNES PUBLIQUES  
théâtres, festivals,  
équipements culturels  
municipaux



SYNDICAT NATIONAL DES

**SNSP**

SCÈNES PUBLIQUES



juillet 2023  
réactualisation

## objectifs de la Charte

Les responsabilités politiques et artistiques se croisent et se confortent. Les collectivités territoriales expriment notamment cette convergence par leur soutien à la vie culturelle et les scènes publiques – scènes permanentes et festivals – la mettent en œuvre par leur engagement au service des populations et des artistes.

Cette “Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques et des festivals” – dont la première signature a eu lieu en 2013 – constitue un cadre pour l’organisation et la coordination des responsabilités artistiques et politiques partagées des scènes publiques et des collectivités territoriales qui les soutiennent.

Le choix de co-rédaction de la Charte entre, d’une part, la FNCC et, d’autre part, le SNSP et France Festivals – représentants de structures et d’initiatives artistiques et culturelles étroitement liées au soutien des collectivités territoriales – prend en compte la complémentarité des missions des scènes publiques permanentes et saisonnières. Leurs activités contribuent, dans la proximité, à assurer les conditions de la mise en œuvre d’une mission de service public des arts et de la culture et d’une vie artistique dynamique au bénéfice notamment des droits culturels des populations et de la création.

La Charte a pour objectif de servir d’outil de référence pour conduire le dialogue entre les responsables élus et professionnels de la culture afin de contribuer à la clarté et la rigueur des engagements qui les lient. Ses signataires souhaitent s’inscrire dans la mise en œuvre d’une véritable politique publique des arts et de la culture dans le cadre du pacte républicain.

---

### LES SIGNATAIRES S’ENGAGENT À PROMOUVOIR CETTE CHARTE ET À FAVORISER SA PRISE EN COMPTE PAR LES PARTENAIRES DANS LES TERRITOIRES

**FNCC**  
Fédération nationale  
des collectivités territoriales  
pour la culture  
[www.fncc.fr](http://www.fncc.fr)

**SNSP**  
Syndicat national  
des scènes publiques  
[www.snsps.fr](http://www.snsps.fr)

**FRANCE FESTIVALS**  
Fédération française des  
festivals de musique et  
de spectacle vivant  
[www.francefestivals.com](http://www.francefestivals.com)

C'est en accueillant et en se laissant transformer par la présence des artistes que chaque scène publique reste un lieu d'éveil et de vie. Les scènes publiques et les collectivités territoriales s'engagent à assurer aux artistes et aux équipes les conditions pour que les activités de création et de diffusion se déploient en conformité avec les principes de liberté tels qu'énoncés dans les articles 1 et 2 de la Loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 2016.

Les missions de service public et d'intérêt général – en gestion désintéressée – que portent les scènes publiques et qu'accompagnent les collectivités territoriales comprennent leur contribution à l'emploi artistique, technique et culturel. Cette responsabilité commune dans l'économie de la vie artistique et culturelle s'exerce dans le cadre des objectifs des politiques publiques tant nationales que territoriales, en application de la compétence culturelle partagée entre collectivités territoriales et avec l'Etat, garantie par l'article 103 de la Loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) de 2015.

La collectivité territoriale de tutelle et la scène publique contribuent par leur action propre et en complémentarité avec d'autres collectivités et d'autres structures et acteurs culturels au dynamisme d'une vie culturelle au service de l'ensemble des habitantes et des habitants de leur territoire.

La coopération de projet et la concertation politique entre collectivités et avec l'Etat s'inscrivent au fondement de l'efficacité de l'action des scènes publiques et de la viabilité de leurs modèles économiques fondée sur un équilibre singulier entre recettes propres et financements croisés.

Les scènes publiques et leurs collectivités de tutelle conjuguent leur action dans le respect des exigences de la transition énergétique, climatique et écologique, vers l'objectif de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et sous le signe des droits culturels des personnes dans le cadre de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises artistiques et culturelles.

Pour la mesure de leur apport social, artistique et économique à l'échelle territoriale et nationale, l'observation et l'évaluation constituent des enjeux essentiels des politiques publiques en faveur du spectacle vivant.

**Dans le respect de la liberté de la création et de diffusion artistique, les responsables élus et professionnels des scènes publiques s'accordent sur les principes suivants :**

- Au nom des droits culturels des personnes, chaque citoyenne et chaque citoyen doit pouvoir accéder tant aux pratiques qu'aux œuvres au plus près de son cadre de vie.
- Les scènes publiques et les collectivités territoriales veillent à la progression vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le secteur du spectacle vivant, à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ainsi que contre toute forme de discrimination.
- En référence aux principes de la Convention de Faro (Conseil de l'Europe, 2005) sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, les scènes publiques et les collectivités territoriales contribuent à l'exercice par toute personne du « *droit de prendre librement part à la vie culturelle* ».

# enjeux artistiques, politiques et économiques

## principes

- Au nom de la défense de la liberté artistique, les scènes publiques et leurs collectivités de tutelle affirment leur solidarité avec les artistes soumis à des menaces de censure ou d'intimidation politiques ou religieuses.
- La démocratisation culturelle, la démocratie culturelle et la reconnaissance de la dignité culturelle de toutes et tous sont des ambitions partagées par les responsables politiques et professionnels des scènes publiques.
- Par leur rôle déterminant dans la vie artistique et culturelle des villes et des territoires au titre de la création, de l'inventivité et de la promotion de la diversité, mais aussi par l'éducation, la prise en compte des pratiques symboliques citoyennes et des échanges européens, les scènes publiques sont des acteurs territoriaux à part entière bénéficiant du soutien actif et légitime des collectivités territoriales, premiers financeurs publics de la culture.
- la participation des habitantes et des habitants à la vie culturelle,
- le développement et la pérennisation de l'emploi artistique et culturel ainsi que l'accompagnement des artistes et techniciens tout au long de leur carrière,
- l'éducation, la formation et l'enseignement artistique sous toutes leurs formes,
- le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- la mise en résonance des pratiques citoyennes,
- la prise en compte des nouvelles dimensions symboliques (nouvelles technologies, numériques...) et de leurs effets sur les comportements et expressions culturels citoyens,
- le rayonnement européen et international,

## missions

**C'est ensemble que les scènes publiques et les collectivités territoriales qui les soutiennent contribuent à la mise en œuvre d'une politique générale et territoriale de la culture axée sur :**

- l'équité territoriale et un accès pour toutes et tous à l'art et à la culture, notamment pour les jeunes,
- l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- l'autonomie au service de la diversité artistique et de la vitalité culturelle des territoires,
- la responsabilité environnementale et le respect des exigences du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique,
- la parité femme/homme,
- la coopération avec les différents opérateurs et/ou partenaires culturels et artistiques de leur territoire.

La fréquentation régulière des œuvres artistiques est un ferment d'humanité. De manière transversale, les arts et la culture irriguent l'ensemble de la vie collective et participent pleinement de l'émancipation individuelle et collective. De ce point de vue, les scènes publiques, par des actions de médiation (rencontres avec des artistes, ateliers de pratiques artistiques, participations à des projets artistiques, action hors les murs, partenariats avec d'autres équipements culturels...) accompagnent le besoin d'émancipation des citoyens.

des grands  
enjeux de société

**Conscients de la nécessité de faire évoluer les pratiques au sein de l'environnement du spectacle vivant, les espaces publics que sont les scènes publiques et leurs partenaires doivent être des acteurs engagés vis-à-vis des évolutions de nos sociétés et prendre en compte leurs exigences :**

- le développement durable, la transition écologique, climatique et énergétique,
- la diversité culturelle,
- les valeurs de rencontre et de partage autour des arts et de la culture,
- la parité femme/homme et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le spectacle vivant,
- la sensibilisation des jeunes dans et hors cadre scolaire,
- la reconnaissance du besoin légitime d'accès tant aux œuvres qu'aux pratiques pour toutes et tous,
- l'attention aux populations que leurs conditions de vie tant matérielles

que morales, physiques, sociales ou géographiques tiennent éloignées de l'exercice de leurs droits culturels,

- la promotion et le rayonnement des cultures minoritaires et du dialogue interculturel en portant une attention particulière à la valorisation de l'espace linguistique français,
- l'intégration des projets dans l'espace européen et les politiques européennes et internationales de la culture.

des programmations  
porteuses d'ambition  
artistique

**L'ambition sociale et politique des scènes publiques s'exprime essentiellement par des choix artistiques contribuant à relever les défis collectifs d'un secteur dynamique, mais qui néanmoins nécessite une attention particulière pour maintenir la diversité des formes et des esthétiques ainsi que leurs exigences professionnelles. Ces choix concernent :**

- le soutien aux artistes femmes tant pour leur visibilité de leur travail que pour leur accès aux publics et aux moyens de production,
- la diversité artistique : enjeux de la diversité des esthétiques, des formes et du répertoire,
- la place accordée à la création contemporaine et aux moyens de sa production,
- la place accordée à l'émergence artistique.

une action  
artistique  
et culturelle  
engagée pour  
les personnes

## une action artistique et culturelle engagée dans les territoires

Les découpages territoriaux et les nouvelles configurations des coopérations interterritoriales instituent de nouveaux axes de légitimité pour l'action publique.

une action en lien  
avec les territoire...

### **Les scènes publiques s'engagent à :**

- ▀ tenir compte de la spécificité des territoires : dynamiques territoriales, travail en réseau avec les autres équipements artistiques et culturels, maillage territorial (itinérance, programmation hors les murs, résidences...),
- ▀ élaborer des parcours artistiques qui viennent questionner et enrichir les enjeux des autres aspects des politiques territoriales.

... et en coopération avec ses  
autres acteurs

### **En tant qu'acteurs territoriaux à part entière, les scènes publiques remplissent leurs missions en coopération avec :**

- ▀ les établissements scolaires et universitaires,
- ▀ les autres équipements du service public de la culture (bibliothèques, musées, établissements d'enseignement artistique...),
- ▀ les milieux associatifs et les acteurs de l'éducation populaire,
- ▀ les initiatives de l'économie sociale et solidaire,
- ▀ les acteurs associatifs et privés,
- ▀ les acteurs économiques et tout particulièrement ceux du champ culturel (librairies, cinémas, galeries...).

au croisement  
des enjeux  
politiques et  
artistiques,  
chaque scène  
permanente et  
festival, lieu de  
vie, d'échange  
et de partage,  
a l'ambition à  
la fois d'élargir  
son audience  
et de servir le  
dynamisme  
de la création  
dans sa  
plus grande  
diversité.

Au croisement des enjeux politiques et artistiques, les scènes permanentes pluridisciplinaires ou spécialisées – dotées d'un projet artistique, d'une équipe, d'un lieu et d'un budget – relèvent d'une mission de service public proche des citoyens et participent à la vie locale. Elles sont attentives aux habitants qui les entourent comme au dynamisme national et international

de la création artistique et de ses professionnels. Leur mission principale et première est de favoriser la rencontre en proximité des populations avec l'art et la culture, les œuvres et les artistes. Chaque scène permanente, lieu de vie, d'échange et de partage, a l'ambition à la fois d'élargir son audience et de servir le dynamisme de la création dans sa plus grande diversité.

## responsabilité des collectivités territoriales

**Les maires, les présidents et présidentes des exécutifs territoriaux, les élus et élus à la culture et leurs services s'accordent pour :**

- ❖ définir, dans un dialogue ouvert avec les responsables des scènes permanentes, des orientations pluriannuelles respectant leurs politiques de soutien aux équipements et définissant en commun les objectifs, les moyens, les critères et les modalités d'évaluation,
- ❖ garantir l'indépendance de l'expertise des choix artistiques,
- ❖ mentionner de manière spécifique toute animation ou initiative dont la finalité relève de la mise en valeur des pratiques en amateur afin de ne pas les confondre ni les opposer au travail des professionnels,
- ❖ assurer la régularité des versements des subventions,
- ❖ exercer leur mission de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

**Dans les cas de fin de mandat de direction, de création ou de renouvellement de poste, les responsables politiques des collectivités s'accordent pour :**

- ❖ mettre en œuvre une procédure ouverte et concertée définissant des modalités précises, connues à l'avance, avec appel à projet,
- ❖ constituer un jury avec des personnalités qualifiées pour le recrutement,
- ❖ garantir un délai de prévenance convenable et un accompagnement de fin de projet en cas de réorientation du projet d'établissement.

## responsabilité de la direction

**Les responsables des scènes permanentes en charge de la direction artistique, de la gestion et de l'animation des équipes au service de la population prennent en compte la nécessité :**

- ❖ d'analyser les priorités culturelles du territoire et de positionner la scène permanente en fonction de ce contexte,
- ❖ d'élaborer dans le dialogue un projet artistique articulé avec orientations des politiques culturelles de leur collectivité territoriale de tutelle,
- ❖ de gérer les budgets de manière transparente, raisonnée et en accord avec les orientations prédéfinies,

# les scènes permanentes

élaboration commune d'un projet artistique et culturel pour une scène permanente



- de surveiller la bonne application des règles de droit fiscal et social,
- de veiller à l'égalité des conditions de travail et de représentation ainsi que de rémunération entre les femmes et les hommes.
- formaliser autant que possible par écrit les différentes étapes de ce dialogue,
- rédiger une évaluation annuelle de l'action conduite par la scène permanente qui prend en compte non seulement des critères chiffrés et économiques mais également une approche qualitative, artistique et sociale.

le dialogue entre scènes permanentes et responsables politiques

**Afin de garantir les meilleures conditions du dialogue, les partenaires s'accordent pour :**

- créer un espace de dialogue (comité de suivi...) régulier et pérenne en définissant ses modalités de fonctionnement,

## vers une responsabilité partagée du projet de la scène permanente

autonomie revendiquée des scènes permanentes dans la pluralité de leurs statuts

**Pour mener à bien les missions des scènes permanentes, l'organisation et la gestion doivent respecter les principes suivants :**

- l'indépendance des choix artistiques,
- une souplesse de gestion,
- l'autonomie dans la mise en œuvre de la stratégie de la communication,
- la rigueur dans la gestion du personnel,
- la responsabilité budgétaire,
- la structuration de politiques partenariales.

engagements des collectivités et partenaires publics

**Après la rédaction et la validation des orientations, les partenaires publics :**

- garantissent les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet,
- sont engagés dans le projet artistique et en assument la coresponsabilité vis-à-vis de la population,
- réalisent ou font réaliser l'évaluation de l'action de la scène permanente afin d'en envisager, dans le dialogue, le renouvellement, le renforcement ou une évolution de l'orientation.



La réussite du projet global de la collectivité de tutelle est étroitement liée à l'engagement concerté de la scène permanente à ses côtés et à l'adéquation des financements au projet ainsi que leur stabilité.

Pour les responsables professionnels, la réussite du projet de la scène permanente est corrélée à sa capacité de s'engager dans des coopérations de projet avec d'autres structures apparentées ou complémentaires ainsi que de déployer un travail en transversalité avec d'autres équipements et acteurs culturels du territoire.

La mise en œuvre de projets artistiques et leur développement impliquent des moyens humains qualifiés et un exercice autonome des fonctions de direction respectant le cadre juridique et réglementaire prévus.

La mise en œuvre du projet nécessite de réunir des moyens financiers, humains et techniques en cohérence avec les objectifs partagés.

le financement nécessite :

- un budget cohérent en adéquation avec le projet, un budget artistique garanti, des recettes stables et des dépenses maîtrisées dans le cadre d'un financement pluriannuel,
- des budgets lisibles et des comptes d'exploitation certifiés,
- des subventions, singulières ou croisées, liées à la pertinence du projet.

la constitution de l'équipe doit garantir :

- un niveau de compétences et de formation adapté dans le cadre des recrutements comme dans celui de la formation continue ainsi que celui de l'autonomie de recrutement,
- le nombre nécessaire de personnel pour l'exécution du cahier des charges,
- la sensibilisation de toutes et de tous aux enjeux de l'égalité femme/homme ainsi que le croisement des dispositifs d'observation et de dialogue pour prévenir ou sanctionner toute forme de violence sexuelle ou sexiste.
- les moyens nécessaires pour les déplacements des spectacles, pour la formation...
- l'inscription de la direction et du projet au cœur des réseaux afin de favoriser les actions coopératives.

les moyens techniques

Afin de placer l'équipement à son juste niveau, les moyens techniques doivent garantir :

- les investissements nécessaires,
- la compétence des techniciens et leur formation,
- la sécurité des personnels et des publics.

## la mise en œuvre du projet artistique et culturel

### l'évaluation des scènes et festivals

Inscrite au cœur du projet artistique et culturel, l'évaluation est un rendez-vous indispensable pour le développement de la politique culturelle et du positionnement artistique des scènes permanentes et des festivals.

Dans un dialogue ouvert entre les responsables de la structure et sa collectivité de tutelle, elle permet l'évolution des projets artistiques et l'adéquation aux attentes politiques, en respectant un délai de prévenance convenable lors d'une éventuelle réorientation du projet.

## les festivals du spectacle vivant

Depuis les premières années de décentralisation culturelle, le nombre de festivals s'est accru dans les territoires, complétant l'offre de spectacles proposée par les scènes permanentes. La Cartographie nationale des festivals, réalisée par France Festivals, le CNRS et le DEPS, dénombre autour de 7 300 festivals sur le territoire national. Avec 4 festivals sur 10 concentrés sur la période estivale de l'année, ils offrent des modalités singulières de présentation des œuvres (lieux du patrimoine, plein-air, itinérance...), fondant la cohérence de leur programmation sur une densité d'événements construite autour de parcours artistiques favorisant ainsi la prise de risque.

Les festivals représentent aujourd'hui un instrument de coopération et d'irrigation culturelles adapté à la diversité des

territoires, l'un de ceux qui a façonné le paysage culturel français tel que nous le connaissons.

Premiers diffuseurs de culture en France, présents au plus près des populations, les festivals contribuent activement à l'objectif d'équité territoriale. Leviers importants de développement territorial, économique et stratégique, ils participent à la création et à la diffusion des œuvres auprès de nouveaux publics ainsi qu'à la vivacité des territoires toute l'année, notamment à travers des projets d'éducation artistique et culturelle.

Dans une approche complémentaire à celle des salles permanentes, ils jouent un rôle majeur pour la cohésion sociale et l'épanouissement d'une société démocratique ouverte à toutes et à tous.

## élaboration du projet artistique et culturel pour les festivals

responsabilité des  
collectivités territoriales

**Hormis le cas spécifique de festivals directement initiés par les collectivités territoriales ou des temps forts initiés par des scènes permanentes, les festivals sont, le plus souvent, pilotés par des porteurs de projets indépendants qui les conçoivent et les mettent en œuvre. Dans cette perspective, la responsabilité des politiques est de :**

- comprendre les conditions spécifiques d'exercice des festivals : historique de la manifestation, temporalité de l'action, apports spécifiques du festival sur son territoire mais également son rôle dans le paysage du spectacle vivant en région et au plan national, fragilités des organisations festivalières qui ne disposent pas de certitudes sur les financements, etc.,

- créer les conditions nécessaires pour éviter les à-coups brutaux quant aux soutiens financiers apportés,
- favoriser, autant que faire se peut, la signature de conventions pluriannuelles et multipartites définissant les objectifs communs, les moyens ainsi que les critères et les modalités d'évaluation,
- faciliter le dialogue et la coopération de projets avec les scènes permanentes dans la collaboration et l'accueil de spectacles dans les théâtres et la mise à disposition de lieux spécifiques de représentations (bâtiments publics, espace public, etc.).

responsabilité de  
la direction du festival

**Les responsables du festival prennent en compte la nécessité :**

- ❖ d'élaborer une programmation plaçant au premier plan la qualité des propositions artistiques, la promotion des artistes femmes et des artistes professionnels reconnus ou émergents tout en tenant compte des dynamiques territoriales locales et régionales,
- ❖ de placer au centre du projet la diversification des publics, la démocratisation culturelle, la diversité des expressions artistiques et culturelles ainsi que la fonction de relai et d'accompagnement du besoin d'expression des habitants au titre de la reconnaissance des droits culturels des personnes,
- ❖ de construire des programmations reliées au territoire qui intègrent notamment :
  - la prise de risque artistique par le biais de productions, de coproductions et de toutes formes de soutien à l'accompagnement artistique et à la mise en réseau,
  - le soutien à la création articulé à la fonction de la diffusion, le soutien aux artistes émergents,
  - l'accueil en résidence d'artistes,
  - l'insertion du festival dans des réseaux de circulation des œuvres,
  - l'intégration territoriale, notamment dans le partenariat avec les autres lieux de production et de diffusion (théâtres de villes, lieux labellisés, conservatoires...),
  - une contribution active à la formation (formation initiale et formation professionnelle continue),
  - l'accompagnement des pratiques en

amateur dans le cadre de la rencontre avec les artistes professionnels,

- le développement de l'action éducative et culturelle,
- la contribution à l'attractivité des territoires.

- ❖ la veille à l'égalité des conditions de travail et de représentation ainsi que de rémunération entre les femmes et les hommes

autonomie revendiquée des festivals dans la pluralité de leurs statuts

**Pour mener à bien leurs missions, les festivals revendiquent, et ce quel que soit le statut de gestion, certains principes fondamentaux :**

- ❖ l'indépendance artistique,
- ❖ l'autonomie juridique et/ou une souplesse de gestion,
- ❖ la responsabilité d'acteur culturel du champ du spectacle vivant à part entière en favorisant notamment la mobilité artistique, l'émergence, l'entrée de carrière, l'accueil d'artistes étrangers,
- ❖ le respect des conditions du travail des artistes invités et de leurs équipes techniques,
- ❖ la rigueur dans la gestion du personnel,
- ❖ la responsabilité budgétaire,
- ❖ l'autonomie dans la mise en œuvre de la stratégie de communication,
- ❖ l'intégration du mode et d'échéance de l'évaluation du projet.

vers une  
responsabilité  
partagée  
du projet du  
festival

engagements des collectivités et des partenaires publics

**Après la rédaction et la validation des orientations, les partenaires publics :**

- Les partenaires publics assurent, dans la durée, les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet.

- Ils appuient le projet de festival vis-à-vis de la population et relaient la communication dans leurs supports d'information (sites Internet, affichages, journal, etc.).

- Ils réalisent ou font réaliser l'évaluation dans le but de garantir le dialogue et la prise en compte des évolutions du projet à mettre en œuvre.

mise en œuvre du projet artistique du festival

La réussite du projet global de la collectivité de tutelle est étroitement liée à l'engagement concerté du festival à ses côtés et à l'adéquation des financements au projet ainsi que leur stabilité.

La mise en œuvre de projets artistiques et leur développement impliquent des moyens humains qualifiés. Sa réalisation intègre la nécessité du recours important aux contrats à durée déterminée et peut recourir au bénévolat dans le cadre des conventions et lois en vigueur.

le financement

**La direction du festival s'engage à :**

- élaborer un budget cohérent avec le projet en consacrant une part significative au budget artistique, en tablant sur des recettes stables et des dépenses maîtrisées dans le cadre si possible d'un financement pluriannuel,
- produire des budgets lisibles et des comptes d'exploitation certifiés ainsi qu'un rapport d'activité détaillé,
- mettre en œuvre une gestion administrative rigoureuse dans le cadre de la réglementation (convention collective et droit du travail, fiscalité, sécurité des biens et des personnes, etc.),
- solliciter des subventions en rapport avec la nature du projet.

la constitution de l'équipe doit :

- garantir le niveau de compétences et de formation dans le cadre des recrutements du personnel permanent comme dans celui de la formation continue ainsi que celui de l'autonomie de recrutement,
- donner les moyens au personnel d'opérer des déplacements (spectacles, formation, partenariats, etc.),
- inscrire le projet développé au sein de réseaux professionnels en région et au plan national (syndicats professionnels, réseaux et fédérations de festivals, etc.) afin de favoriser les actions de coopérations.

les moyens techniques

**Mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes :**

- formation des personnels,
- recours à des prestataires spécialisés dans le cadre d'installations ponctuelles (chapiteaux, gradins et tribunes, instances de contrôle, etc.) dans le respect des exigences environnementales et patrimoniales.